

COUR SUPÉRIEURE

(Recours collectif)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE

NO : 700-06-000001-067

DATE : 26 novembre 2012

SOUS LA PRÉSIDENTE DE JEAN-FRANÇOIS de GRANDPRÉ, J.C.S.

PROTECTION ENVIRONNEMENT BOISBRIAND

Demanderesse

-et-

SERGE BINETTE

Personne désignée

c.

VILLE DE BOISBRIAND

Défenderesse

-et-

LE FONDS D'AIDE AUX RECOURS COLLECTIFS

Mis en cause

JUGEMENT

[1] **ÉTANT DONNÉ** la Transaction intervenue entre les parties le 30 mars 2012;

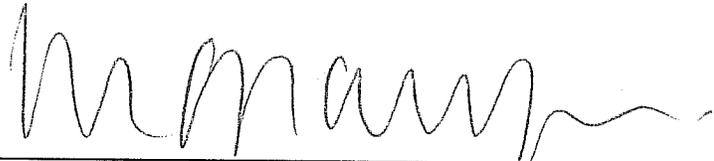
- [2] **ÉTANT DONNÉ** la Requête de la demanderesse pour approbation de la transaction et en fixation des honoraires des procureurs en demande présentée ce jour devant le tribunal;
- [3] **ÉTANT DONNÉ** les représentations des procureurs de la demanderesse et de la défenderesse;
- [4] **ÉTANT DONNÉ** les articles 1025 du *Code de procédure civile* ainsi que l'article 32 de la *Loi sur le recours collectif* (L.R.Q., c. R-2.1);

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

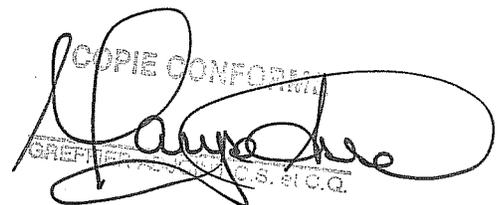
- [5] **ACCUEILLE** la Requête de la demanderesse pour approbation de la transaction et en fixation des honoraires des procureurs en demande
- [6] **APPROUVE** la Transaction, R-1 et **ORDONNE** aux parties de s'y conformer;
- [7] **DÉCRIT** comme suit le groupe qui sera lié par la Transaction, R-1 :
- « Toutes les personnes physiques résidant ou ayant résidé entre le 9 mars 2003 et le 31 décembre 2008 en bordure des rues Chemin Ile-de-Mai, Principale, Fortin, Lapointe, de Chavigny, Chauvin, impasse Calixa-Lavallée, place Cloutier, Clément et Colin à Boisbriand » (Ci-après nommées les « Membres du groupe »)
- [8] **APPROUVE** le Formulaire de réclamation, R-3;
- [9] **DÉSIGNE** le Greffier de la Cour supérieure du district de Terrebonne pour agir comme gestionnaire des réclamations avec mandat de se prononcer sur les réclamations des membres du groupe selon les modalités déterminées dans la Transaction R-1 et le formulaire de réclamation R-3;
- [10] **APPROUVE** les honoraires extrajudiciaires des procureurs du recours collectif, soit cent vingt-cinq mille dollars (125 000 \$) plus les taxes applicables, soit un montant total de cent quarante-trois mille sept cent dix-huit dollars et soixante-quinze cents (143 718,75 \$);
- [11] **ORDONNE** à la Ville de Boisbriand, dans les trente (30) jours de l'approbation de la présente Transaction, de verser aux procureurs du recours collectifs la somme de cent quarante-trois mille sept cent dix-huit dollars et soixante-quinze cents (143 718,75 \$);
- [12] **ORDONNE** à la Ville de Boisbriand, dans les trente (30) jours de l'approbation de la présente Transaction, de verser auprès du Greffier de la Cour supérieure du district de Terrebonne la somme de trois cent cinquante-six mille deux cent quatre-vingt-et-un dollars et vingt-cinq cents (356 281,25 \$), au greffe du Palais

de justice de Saint-Jérôme dans le dossier de Cour portant le numéro 700-06-000001-067;

- [13] **ORDONNE** à la Ville de Boisbriand de verser aux procureurs du recours collectif la somme de 10 000 \$ à titre d'honoraires judiciaires et de déboursés judiciaires et extrajudiciaires, y inclus les coûts de la publication des avis aux membres et ce dans les quinze (15) jours de la réception d'une facture à cet effet;
- [14] **PREND ACTE** de l'engagement des procureurs du recours collectif de rembourser au Fonds d'aide aux recours collectifs la somme de trente-quatre mille trois cent soixante-seize dollars et quatre-vingt-seize cents (34 376,96 \$), et ce, dans les trente jours à compter de l'approbation de la Transaction;
- [15] **LE TOUT** sans frais.



HONORABLE JEAN-FRANÇOIS de GRANDPRÉ, j.c.s.



COPIE CONFORME
GRIFFIER
C.S. & C.Q.

PROCES-VERBAL (CHAMBRE CIVILE ET FAILLITE)

DISTRICT : Terrebonne
HONORABLE : Jean-François De Grandpré, Jcs

NUMERO DE DOSSIER : 700-06-000001-067
SALLE : 31-05

PARTIE DEMANDERESSE - ABSENTE <input checked="" type="checkbox"/> - PRESENTE <input type="checkbox"/>	PROCEUREURS : - ABSENT <input type="checkbox"/> - PRESENT <input checked="" type="checkbox"/>
<u>Protection environnement Boisbriand et Al.</u>	<u>me Benoit marion (Sylvestre Lafard et as.)</u>
PARTIE DEFENDERESSE - ABSENTE <input checked="" type="checkbox"/> - PRESENTE <input type="checkbox"/>	PROCEUREURS : - ABSENT <input type="checkbox"/> - PRESENT <input checked="" type="checkbox"/>
<u>ville de Boisbriand</u>	<u>me Joanne cote (pre. cost. fortin, d'acust)</u>
PARTIE - ABSENTE <input type="checkbox"/> - PRESENTE <input type="checkbox"/>	PROCEUREURS : - ABSENT <input type="checkbox"/> - PRESENT <input type="checkbox"/>

* IDENTIFIE LA PARTIE QUI A PRODUIT LA PROCEDURE

PROCEDURE : Req. - ordo. pub. Avis SEQUENCE : 054
 DESCRIPTION : Req. Dem. pour appro. Tran 060
 BOBINE : _____ DEBUT : 902 FIN : 905
 BOBINE : _____ DEBUT : _____ FIN : _____

REMISE AU : _____
 SINE DIE 054
 DE CONSENTEMENT
 RAYEE REGLEE VU L'ABSENCE DES PROCEUREURS
 EN DELIBERE VU ENCOMBREMENT DU ROLE
 A LA DEMANDE DE : _____

DEPOT DE :
 ENTENTE/CONVENTION AFFIDAVIT CIRCONSTANCIE PIÈCE(S)

902 Identification de la cause et des procu-
 leurs
 903 Echange de part et d'autre
 904 Représentations de Me Marion qui
 indique que personne ne conteste la
 Requête.
 905 LE Tribunal signera le projet de
 jugement sur réception. (req. 060)

JUGEMENT :
 SELON CONCLUSIONS REFERE POUR JUGEMENT
 DE CONSENTEMENT AVEC FRAIS SANS FRAIS

Melissa Levesque
SIGNATURE DU GREFFIER AUDIENCIER

SIGNATURE DU JUGE
DATE : 2012-11-26

COPIE CONFORME
[Signature]
GREFFIER ADJOINT 2^e STAGE